

SAINT EMILION
GIRONDE
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

Document graphique

PLAN DES CATEGORIES
4.1 Partie Nord

Echelle : 1/500



Plan établi le :

Plan arrêté le : 10 février 2022

Plan approuvé le :

Direction des affaires culturelles (DRAC)
Nouvelle aquitaine
54 rue Magendie
33 000 BORDEAUX

Communauté de communes
du Grand Saint Emilionnais
2 rue Darthus
33 330 VIGNONNET

Commune de Saint Emilion
Mairie
6 place Ficoeau
33 330 Saint Emilion

Atelier Lavigne Architectes associés SARL Architecture et patrimoine 8 rue Dupas 64 000 PAU	Hides - Bureau d'investigations archéologiques 67 rue Renette 33 100 BORDEAUX	Guilbaud Duhamel Urbaniste 5 Navard-Sud 33 410 MONTREUIL-EN-CHARENTE	Orens Immobilier le Pôlé 11 avenue Pierre Mendès France 33 100 MÉRIGNAC	Maître Forman Coubert-Labasse Avocat au Barreau de Bordeaux 178 avenue d'Espinal 33 200 Bordeaux
---	---	---	---	---



LÉGENDE DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

- I - Limites**
 - 1 - Limites du plan de sauvegarde et de mise en valeur
 - 2 - Limites de PSMV
 - 3 - Limites des secteurs A et B et secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation
- II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques**
 - Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
 - Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
 - Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc. y compris le second oeuvre)
 - Élément intérieur particulier
 - Mur de soutènement, mur de clôture
 - Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
 - Séquence naturelle (front rochers, fabais, etc.)
 - Parc ou jardin de pleine terre
 - Espace libre à dominante végétale (vignes)
 - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
 - Arbre remarquable ou autre élément naturel
 - Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale
 - Point d'eau ou source
 - Passage d'eau souterrain
 - Passage d'eau aérien, ruisseau
- IV - Immeubles non protégés**
 - Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolir ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
 - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
 - Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
 - Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
 - Espace vert à créer ou à requalifier
 - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
 - Emplacements réservés
 - Limite maximale d'implantation de construction
 - Hauteur maximale de faitage ou de construction
 - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

